

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PENISSON Landry, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N° 13-11-2025-01- Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le centre de gestion

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025 S'LO

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_01-DE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 05_10_2021_01 du 5 octobre 2021 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal vous propose :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

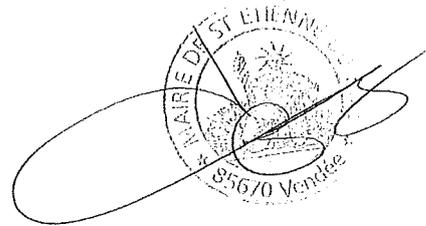
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PENISSON Landry, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N° 13-11-2025-02- Tarification de l'Accueil de loisirs « Les Pitchounes » à compter du 1^{er} janvier 2026

Le comité de pilotage (COPIL), qui s'est réuni en octobre propose de modifier la tarification de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs comme indiqué ci-dessous :

	QF de 0 à 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF de 1101 et plus
Tarif à l'heure Accueil de loisirs (9h00-17h00)	1 €	1.28 €	1.56 €	1.84 €	2.10 €
Tarif à l'heure « Péricentre » (7h00-9h00/17h00-19h00)	1 €	1.28 €	1.56 €	1.68 €	1.80 €
Supplément pour enfant HORS COMMUNE	0.50€ par heure				
Pénalité de retard d'inscription moins de 7 jours avant la date souhaitée	2.00 € par enfant et par demi-journée				

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.
- Dit que les tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PENISSON Landry, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N° 13-11-2025-03- Tarification de « l'Animation Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2026

Le comité de pilotage (COFIL), qui s'est réuni en octobre propose de modifier la tarification de l'Animation Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs comme indiqué ci-dessous :

	Quotient familial <900	Quotient familial >900	Quotient familial <900 Hors Commune	Quotient familial >900 Hors Commune
Adhésion	Gratuite			
Sortie	14 €	17 €	18 €	21 €
Stage 2 jours	8 €	9 €	12 €	13 €
Stage 3 jours	11 €	12 €	15 €	16 €
Activité à la journée	5 €	6 €	9 €	10 €
Soirée	6 €	7 €	10 €	11 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.
- Dit que les tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025 S'LO

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PENISSON Landry, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N° 13-11-2025-04- Renouvellement de l'abonnement à l'espace numérique e-primo

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'académie de Nantes a déployé e-primo, l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles. Il vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités.

Il ajoute que le marché 2022-2026 arrive à expiration à la fin de l'année scolaire et propose un réabonnement sur la période 2026-2030. Il précise que l'adhésion au groupement de commandes passe par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

18/11/2025 S'LO

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PENISSON Landry, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N° 13-11-2025-05- Viabilisation Impasse des Jardins – Remboursement des frais de branchement provisoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de viabilisation des logements PODELIHA, Impasse des Jardins, devaient permettre le raccordement de la maison neuve de M et Mme JAUNET. Il ajoute que les deux chantiers n'ont finalement pas été réalisés dans les mêmes délais et qu'un compteur électrique provisoire a dû être mis en place pour alimenter la maison de M et Mme JAUNET.

Il précise que les frais de branchement provisoire de la maison de la maison de M et Mme JAUNET s'élèvent à 366€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de prendre en charge les frais de branchement provisoire, s'élevant à 366€ TTC.
- Dit que cette dépense est prévue au BP 2025 principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

18/11/2025 S'LO

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PENISSON Landry, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

N° 13-11-2025-06- Viabilisation Impasse des Jardins – Travaux sur les réseaux EU/EP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des constructions des logements PODELIHA, des travaux de viabilisation sont nécessaires.

Il présente le devis de l'entreprise COLAS, qui s'élève à 35 816.85€ HT, réparti comme suit :

- Assainissement : 11 392.00€ HT
- Terrassement, voirie, réseau pluvial : 24 424.85€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'attribuer les travaux de viabilisation, à l'entreprise COLAS, pour un montant de 35 816.85€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- Dit que la dépense est prévue au BP 2025 principal pour 24 424.85€ HT et sur le budget assainissement pour un montant de 11 392€ HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025 S'LO

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

N° 13-11-2025-07- Département de la Vendée – Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de sécurité réalisé, aux Embardières, sur la RD 81, hors agglomération, il conviendrait de définir la répartition des charges d'entretien de cette voie entre la commune de Saint Etienne du Bois et le Département de la Vendée.

Puis il expose le projet de convention présenté par le Département de la Vendée, autorisant la réalisation des travaux et définissant la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la convention, présentée par le Département de la Vendée et relative à la répartition des charges d'entretien de la RD 81, hors agglomération.
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention à intervenir avec le Département de la Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

N° 13-11-2025-08- Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 27 mars 2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 50 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune et une parution dans le journal Ouest France.

Des personnes justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 16 octobre 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_08-DE

Décide :

- que les 43 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

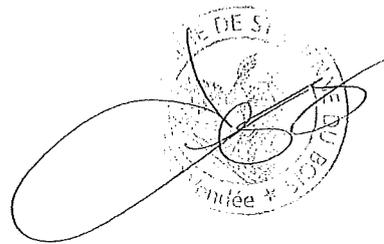
Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Er Publié le 18/11/2025 SLO

Re ID : 085-218502102-20251113-13112025_08-DE

Publié le 18/11/2025 SLO

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

N° 13-11-2025-08- Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le maire, rapporteur

Exposé :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 27 mars 2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 50 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune et une parution dans le journal Ouest France.

Des personnes justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur; ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 16 octobre 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025 SLOW
ID : 085-218502102-20251113-13112025_08-DE
Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025 SLOW
ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_08-DE

Décide :

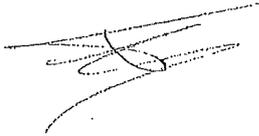
- que les 43 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

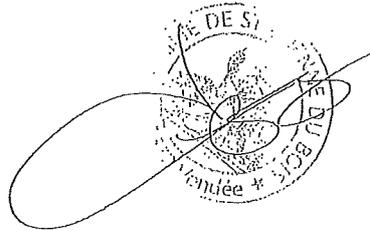
Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
 Reçu en préfecture le 18/11/2025
 Publié le 18/11/2025 S'LOW
 ID : 085-218502102-20251113-13112025_08-DE

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	
153	Monsieur POINGT François-Célestin	Cimetière Communal Section I Rang 1 Emplacement 5-6	
158	Madame COUTEAU	Cimetière Communal Section I Rang 2 Emplacement 30	14/07/1918
510	Madame HILLAIRET	Cimetière Communal Section I Rang 3 Emplacement 23	29/11/1954
352	Madame BUET Maria	Cimetière Communal Section I Rang 4 Emplacement 25	26/08/1936
412	Monsieur REMAUD Auguste	Cimetière Communal Section II Rang 6 Emplacement 9	03/12/1943
118	Monsieur FAVREAU Armand	Cimetière Communal Section II Rang 1 Emplacement 13	08/08/1910
116	Monsieur MORANDEAU Marcel	Cimetière Communal Section II Rang 1 Emplacement 14	01/03/1910
140	Monsieur FETIVEAU Stanislas	Cimetière Communal Section II Rang 2 Emplacement 4	11/02/1915
258	Monsieur FAVROU Pierre	Cimetière Communal Section II Rang 2 Emplacement 13-14	18/05/1926
389	Madame BABINOT Clémentine	Cimetière Communal Section II Rang 2 Emplacement 20	29/05/1941
357	Monsieur CHAUVIN Pierre	Cimetière Communal Section II Rang 2 Emplacement 21	07/12/1936
163	Monsieur MANDIN Joseph	Cimetière Communal Section II Rang 2 Emplacement 22	20/03/1919
260	Monsieur REMAUD Louis	Cimetière Communal Section II Rang 4 Emplacement 12	18/06/1926
437	Monsieur GAUTRET Stanislas	Cimetière Communal Section II Rang 4 Emplacement 22	21/12/1945
396	Monsieur PREVIT Emmanuel	Cimetière Communal Section II Rang 5 Emplacement 4	10/01/1942
255	Madame CHIRON Elisabeth née PREVIT	Cimetière Communal Section II Rang 5 Emplacement 5	03/02/1926
425	Monsieur DENIS Eugène	Cimetière Communal Section II Rang 5 Emplacement 9	14/03/1945
236	Madame BULTEAU Clémence	Cimetière Communal Section II Rang 5 Emplacement 10	01/07/1924
436	Madame PERROCHEAU Léonide	Cimetière Communal Section II Rang 5 Emplacement 14	06/12/1945
533	Madame ROUX Eugénie	Cimetière Communal Section II Rang 5 Emplacement 15	17/04/1959
309	Madame RIVALIN	Cimetière Communal Section II Rang 6 Emplacement 7	02/11/1932
486	Monsieur FERRE Léon	Cimetière Communal Section II Rang 7 Emplacement 11	23/04/1949
254	Monsieur SAUZEAU Aristide	Cimetière Communal Section II Rang 7 Emplacement 21	03/02/1926
74	Madame TRICHET Céleste née GUILBAUD	Cimetière Communal Section II Rang 8 Emplacement 29	07/11/1897
13	Monsieur SAVIN Ferdinand	Cimetière Communal Section IV Rang 1 Emplacement 21	24/04/1859
7	Madame SAVIN Hyacinthe	Cimetière Communal Section IV Rang 1 Emplacement 22	07/05/1863
8	Madame SAVIN Hyacinthe	Cimetière Communal Section IV Rang 1 Emplacement 23	07/05/1863
72	Monsieur GUILBAUD	Cimetière Communal Section IV Rang 1 Emplacement 24	08/12/1896
179	Monsieur PREVIT François	Cimetière Communal Section IV Rang 2 Emplacement 4	21/01/1920
395	Madame GUILLONNEAU	Cimetière Communal Section IV Rang 2 Emplacement 23	25/11/1941
345	Monsieur DON Clément	Cimetière Communal Section IV Rang 3 Emplacement 16	07/09/1935
104	Mademoiselle PEAUDEAU Marie	Cimetière Communal Section IV Rang 3 Emplacement 17	08/05/1907
49	Madame TRAINEAU	Cimetière Communal Section IV Rang 4 Emplacement 6	06/12/1886
92	Monsieur BOURON Léon	Cimetière Communal Section IV Rang 4 Emplacement 17-18	16/11/1903
89	Monsieur NEAU Auguste	Cimetière Communal Section IV Rang 4 Emplacement 19	29/01/1903
304	Monsieur MONTASSIER Jean	Cimetière Communal Section IV Rang 5 Emplacement 9	06/08/1932

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du jeudi 28 septembre

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025 S'LO
ID : 085-218502102-20251113-13112025_08-DE

Membres inhumés, Famille	Emplacement
ORCEAU	Cimetière Communal Section I Rang 2 Emplacement 20
INCONNU	Cimetière Communal Section I Rang 3 Emplacement 21
INCONNU	Cimetière Communal Section I Rang 3 Emplacement 22
COUTAUD	Cimetière Communal Section II Rang 4 Emplacement 21
PRAUD - BULTEAU	Cimetière Communal Section II Rang 6 Emplacement 8
FAVREAU	Cimetière Communal Section II Rang 7 Emplacement 16
LEBAS - RABRIAU	Cimetière Communal Section II Rang 8 Emplacement 21

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

N° 13-11-2025-09 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire expose :

Les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2023 et actés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-304 du 27 mars 2024.

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé à la communauté de communes Vie et Boulogne de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Le Code général des collectivités territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire puis d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux dans un délai de trois mois. Cette modification requiert l'unanimité des communes.

Par délibération n° 2025D107 du 27 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes autorisant cette délégation à la région, étant précisé que cette délégation de compétence ne dessaisit pas la communauté de communes contrairement à un transfert classique de compétence.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

18/11/2025 SLO

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_09-DE

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Les statuts actuels de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- La délibération n° 2025D107 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts ;
- Le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT QUE :

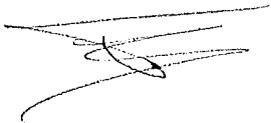
- La Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de Vie et Boulogne ;
- Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes,
- Cette modification s'inscrit dans le schéma de développement des mobilités actives et dans les axes stratégiques du PCAET pour développer la mobilité partagée et les transports collectifs ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

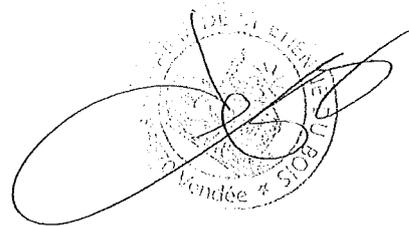
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne selon les termes du projet annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

18/11/2025 S'LO

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

N° 13-11-2025-10 – Société Anonyme Publique Locale (SAPL) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) – Rapport annuel 2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée le rapport annuel 2024, de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée. Celui-ci retrace les actions conduites dans les domaines suivants :

- Aménagement et renouvellement urbain
- Construction de bâtiments
- L'ingénierie routière
- L'ingénierie territoriale et touristique

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2024 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
- Dit que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025 S'LO

ID : 085-218502102-20251113-13_11_2025_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 7 novembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, ROCHER Bernard donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

N° 13-11-2025-11 – Construction d'une salle de sport – Construction d'une salle de sport – Acte de sous-traitance pour le lot 4 « Étanchéité »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, le lot 4 « Étanchéité » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 288 093.55€ HT.

Il informe l'assemblée que l'entreprise OUEST ETANCHE, titulaire du lot 4 « Etanchéité » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise Echelles Neressy – Hauteur 85 (85000 La Roche sur Yon – Siège social 65420 Ibos) pour la fourniture et le pose de la ligne de vie. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 2 938 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°4 « Etanchéité », au profit de l'entreprise Echelles Neressy – Hauteur 85 (85000 La Roche sur Yon – Siège social 65420 Ibos) pour la fourniture et le pose de la ligne de vie, pour un montant maximum de 2 938€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification